

Arrêté temporaire de circulation pour les piétons
Chutes de pierre aux abords de l'Eglise Saint Martin de Beaupréau,
RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **rue robert Schuman CS 10063-BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Franck AUBIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des chutes de pierre aux abords de l'Eglise Saint Martin de Beaupréau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation pour les piétons, afin d'assurer la sécurité des usagers, à partir du **03/03/2025 EGLISE SAINT-MARTIN RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A partir du 03/03/2025, l'accès aux piétons est interdit dans cette zone en raison de chute de pierres près de l'église Saint Martin de Beaupréau, du 4 au 2 RUE ETIENNE MONTREUIL.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



L'accès aux piétons est interdit dans cette zone en raison de chute de pierres près de l'église Saint Martin de Beaupréau.